

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS****DÉCISION N° 2026\_023 - ADMINISTRATION GENERALE  
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LIGERVAL A DIGOIN - MANDAT  
D'ETUDES PREALABLES A LA SPL MACONNAIS BEAUJOLAIS BOURGOGNE DU SUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu les articles L.2224-5 et suivants du Code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de contrat de mandat joint en annexe,

Considérant que la volonté du Grand Charolais d'étendre la zone d'activité de Ligerval à Digoin qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de développement économique,

Considérant que des études ont déjà été engagées sur le secteur mais n'ont pas été menées à leur terme et aucun dossier réglementaire n'a été déposé,

Considérant que la Communauté de communes souhaite donner mandat à la SPL Mâconnais Beaujolais Bourgogne du Sud pour les études préalables à l'extension de la zone d'activité économique de Ligerval à Digoin avec le triple objectif suivant :

- Sécuriser le cadre institutionnel, juridique et environnemental du projet d'extension,
- Préfigurer les modalités de mise en œuvre de l'aménagement,
- Apporter aux élus du Grand Charolais une aide à la décision objectivée,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De donner mandat à la SPL Mâconnais Beaujolais Bourgogne du Sud pour les études préalables à l'extension de la zone d'activité économique de Ligerval à Digoin.

**Article 2** : De signer le contrat de mandat joint.

**Article 3** : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10/03/2026

**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais

